



**ETUDE PORTANT SUR LES BONNES PRATIQUES
EN MATIERE DE PREVENTION ET REPONSES
AUX EXPRESSIONS DE VIOLENCE EN ITEP**

(Décembre 2013)

Amandine FAVIER, *Conseillère technique CREAI-ORS LR*

Nathalie MARTINEZ, *Conseillère technique CREAI-ORS LR*

Etude commanditée et financée par l'ARS Languedoc-Roussillon

SOMMAIRE

I. Contexte de l'étude	5
II. Objectifs.....	6
III. Méthodologie.....	7
IV. Calendrier	8
V. Résultats.....	9
V.1 Revue de la littérature	9
V.1.1 Un problème de définition de la notion de violence	9
V.1.2 Données de cadrage sur les populations adolescentes	11
V.1.2.1 La population adolescente générale.....	11
V.1.2.2 Les données issues de l'enquête ES 2001.....	12
V.1.2.3 L'étude réalisée par le CREAL et l'ORS de Midi-Pyrénées de 2013	12
V.1.3 Le cadre de référence de la prise en charge en ITEP	18
V.1.3.1 Evolution du secteur des ITEP : repères législatifs et règlementaires	18
V.2 Résultats de l'enquête	20
V.2.1 Caractéristiques des structures ayant participé à l'enquête	20
V.2.1.1 Taux de participation	20
V.2.1.2 Caractéristiques des répondants	20
V.2.1.3 Particularités de l'enquête.....	21
V.2.2 Les résultats issus des questionnaires	21
V.2.2.1 Des recours aux signalements hétérogènes	21
a) Les signalements pour violence physique.....	22
b) Les signalements pour violences sexuelles.....	23
c) Les signalements pour violence morale	24
d) Les signalements pour violence matérielle	24
V.2.2.2 Les motifs de recours aux signalements	25
V.2.2.3 L'existence de protocole de révélation des faits de violence	26
V.2.2.4 Les outils de prévention des situations de violences élaborés par les équipes.....	28
V.2.2.5 Les outils de gestion de crise	31
V.2.2.6 La contenance en ITEP	32
V.2.2.7 La reprise en interne des faits de violence	33
V.2.2.8 Les règles posées par l'institution.....	34
a) La mention des sanctions dans le règlement de fonctionnement.....	34
b) La dimension des sanctions prévues dans le règlement de fonctionnement	35
c) La mention de la suspension temporaire ou définitive de la prise en charge dans le règlement de fonctionnement	35
d) La gradation de la sanction	37
e) Les réponses en direction des auteurs d'actes violents	37

V.2.2.9 La prévention secondaire, l'analyse des facteurs générateurs de violence	38
a) L'analyse systématique des facteurs ayant généré des faits de violence.....	38
b) Les facteurs générateurs de violence le plus souvent repérés.....	39
V.2.2.10 L'information comme outil de prévention des situations de violence	40
a) Précision des responsabilités professionnelles dans les documents institutionnels.....	40
b) Les informations délivrées à l'accueil du nouveau salarié.....	41
c) Les informations délivrées sur les spécificités du public accueilli.....	41
d) Les informations données aux jeunes sur leur recours en cas de violence.....	42
V.2.2.11 Les outils de soutien aux victimes de violence	42
a) Le soutien aux équipes par la supervision individuelle et/ou collective	42
b) Le soutien aux salariés de l'ITEP suite à des faits de violence	43
c) Le soutien des jeunes accueillis par rapport aux faits de violence	44
d) Les outils de soutien aux victimes de violence mis en place dans les ITEP	45
V.2.2.12 L'analyse des faits violents.....	45
a) L'analyse systématique des faits de violence	45
b) Les conséquences de l'analyse des faits violents	46
V.2.3 Les « bonnes » pratiques repérées collectivement par les équipes d'ITEP	47
V.2.3.1 Les partenaires cités avec lesquels il existe une bonne coordination	47
V.2.3.2 Les « bonnes » pratiques professionnelles citées par les Directions et les équipes	48
V.3 Les concertations : déroulement des rencontres	52
V.3.1 Objectifs et méthode retenue.....	52
V.3.2 Constitution du groupe	52
V.3.3 La tonalité des échanges	53
VI. Conclusion de l'étude	54
VII. Bibliographie.....	55
VIII. Textes de référence.....	57
IX. Table des illustrations.....	58

I. Contexte de l'étude

Le développement des politiques associatives ou institutionnelles autour de la qualité de l'accompagnement est en perpétuelle évolution. Pour preuve, les agences et autorités publient des recommandations et préconisations autour des modalités et pratiques de bientraitance, ou de qualité de prise en charge. A titre d'exemple, l'ANESM a publié pas moins de cinq recommandations de bonnes pratiques relatives à la bientraitance, qu'il s'agisse de prise en charge en établissement ou d'accompagnement à domicile.

Pour autant, les difficultés et vulnérabilités des usagers conjuguées à des prises en charge collectives et/ou des orientations en institutions contraintes peuvent être le terreau d'actes violents ou d'expression de violences.

Par ailleurs, les pathologies ou troubles dont sont porteurs les usagers des ITEP peuvent être également des facteurs générateurs de risques de violences. Face à ce constat, il apparaît très essentiel de tenter « d'objectiver » ces phénomènes afin de construire collectivement et progressivement une culture partagée en termes de prévention des violences et de réponses institutionnelles à ces types d'expressions.

De ce point de vue, le dispositif des ITEP peut s'avérer éclairant, parce que ces établissements accueillent des enfants et adolescents, avec notamment les modes radicaux d'expression liés à cette période de la vie. Comme le rappelle Claude Wacjman dans son livre « Adolescence et troubles du comportement en institution » *«l'adolescence est la période des tentatives de rupture»*.

Les pratiques des ITEP renferment donc une matière des plus intéressantes pour étudier les stratégies et adaptations institutionnelles diverses aux expressions et manifestations agressives ou violentes des jeunes.

L'ARS Languedoc-Roussillon a confié au CREA-ORS LR la poursuite des travaux déjà engagés dans le domaine de la santé mentale, mais en s'intéressant plus particulièrement aux enfants et adolescents accueillis en ITEP et notamment aux modalités d'organisation dans la prévention et le traitement des expressions de violences manifestées par ces jeunes.

L'étude présentée ici se décompose en trois parties :

- une revue de la littérature ;
- une enquête auprès des dispositifs concernés par la problématique ;
- des propositions de bonnes pratiques élaborées par un groupe d'acteurs de terrain réunis en concertations.

II. Objectifs

Les objectifs principaux de l'étude sont :

- réaliser un diagnostic partagé sur la thématique des violences en ITEP ;
- identifier et analyser les principales réponses des institutions aux problématiques de violence des jeunes accueillis en ITEP, s'agissant des modalités de prévention ou de réponses à celles-ci ;
- repérer les « bonnes » pratiques ou pratiques innovantes qui peuvent être transposées, partagées voire mutualisées.

Cette étude doit également permettre de mieux visualiser la réalité des expressions violentes des jeunes accueillis en ITEP ; à cet égard un travail de déconstruction des représentations de chacun des acteurs est prévu. Notamment, il apparaît pertinent de tenter d'objectiver les situations de violences en ITEP de façon à faire la part entre les faits observables et les réalités perçues.

III. Méthodologie

La méthodologie de l'étude s'appuie sur la participation des acteurs du dispositif ITEP de la région Languedoc Roussillon. Pour des raisons d'organisation concrète de la prise en charge et notamment de la continuité des accompagnements, cette étude mobilise principalement des Directions, cadres intermédiaires et cadres fonctionnels. En outre, la thématique des violences requiert une prise de recul et une mise à distance dans les réflexions, cet aspect a donc été pris en compte dans la constitution du groupe de travail.

Elle concerne les ITEP du dispositif régional ; sont compris dans ce travail les SESSAD d'ITEP, appréhendés comme une des modalités d'accompagnement.

Cette étude comprend trois phases de travail :

- la première phase de travail consiste, à partir d'une revue de la littérature, de faire un repérage et une analyse des différents travaux effectués en France sur les manifestations de violence en ITEP ; en termes d'élaboration théorique et de réponses pratiques ;
- la deuxième phase de cette étude consiste en un recueil d'informations objectivées sur les organisations institutionnelles qui font face aux expressions de violence. Une enquête par questionnaire a permis d'alimenter la dernière phase de l'étude, les concertations auprès de l'ensemble des acteurs ;
- la troisième et dernière phase de cette étude s'est appuyée sur plusieurs temps de concertations avec les acteurs du champ des ITEP. Elle a permis de réaliser un premier bilan partagé, d'affiner les résultats de l'enquête et de cibler quelques bonnes pratiques en la matière.

IV. Calendrier

Mars 2013	Commande de l'ARS de l'étude sur la mutualisation des bonnes pratiques concernant la violence en ITEP
Avril 2013	Réalisation d'une revue de littérature portant sur les manifestations de violence en ITEP, sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de réponses aux violences en ITEP
Mai 2013 Juillet 2013	- Comités de pilotage (2 séances) Présentation de l'étude, des attendus et impératifs méthodologiques - Lancement des questionnaires pour l'enquête - Comité de pilotage - Reprise du questionnaire Corrections du questionnaire initial
Septembre 2013 Octobre 2013	- Retours questionnaires de l'enquête - Saisie questionnaires - Analyse des premiers résultats - Deux temps de concertations
Novembre 2013	- Restitution des résultats
Décembre 2013 Janvier 2014	- Finalisation du rapport final et envoi du rapport

V. Résultats

V.1 Revue de la littérature

La question ou notion de violence en ITEP est évoquée souvent et prise en compte comme un postulat pour mettre en place une organisation ou des pratiques professionnelles d'intervention.

De nombreuses productions théoriques (ouvrages, études, enquêtes) ou préconisations – notamment les recommandations de bonnes pratiques publiées par l'ANESM – ou encore le travail sur la violence réalisé par les CREAL et ORS alimentent cette réflexion.

Pour autant, la question de la violence liée à une population ou encore à un type de dispositif mérite d'être encore explorée. Il ne s'agit pas ici de faire l'amalgame entre des expressions –de violence– et une population ou encore un type de prise en charge. Cela étant, il serait tout aussi vain et inconséquent de nier la réalité de ces manifestations et leurs spécificités tenant aux populations accueillies et modalités d'intervention. Autrement dit, étudier les expressions de violence en ITEP revient aussi à affiner les représentations sur l'institution «contenante» que constitue l'ITEP. Ainsi, la notion de contenance, utile aux accompagnements et prises en charge institutionnelles prendra corps dans des traductions de pratiques professionnelles et institutionnelles.

V.1.1 Un problème de définition de la notion de violence

Nous nous heurtons là à une difficulté conceptuelle de taille dans la mesure où la notion même de violence ne fait pas consensus. Ce qui est ou n'est pas violent est variable selon les cultures, histoires et milieux de chaque groupe humain voire de chaque être singulier. Par ailleurs, la plupart des hypothèses mêlent ce qui est violent avec ce qui fait violence, ce qui a le désavantage majeur de confondre les faits et les conséquences.

Voire, et c'est sans doute l'écueil le plus fréquent, beaucoup de réflexions sur les violences mêlent les causalités (les éléments psychopathologiques, les types de prises en charge) avec les faits ou manifestations elles-mêmes. Il apparaît donc opportun d'alimenter la réflexion dans son double aspect d'approche symptomatologique et de regard juridique.

Les deux disciplines qui étudient prioritairement les manifestations de violences et autres expressions d'agressivité, brutalité etc. sont le droit et la psychologie. Ces deux portes d'entrée nous offrent une double approche :

- une tentative d'objectivation par la qualification des faits au sens juridique du terme ;
- une interprétation des faits qui dégage une clinique de la violence. Dans cette hypothèse, la violence est davantage envisagée comme une extériorisation d'un conflit psychique ou plus globalement comme l'expression d'un symptôme.

Ce qui nous apparaît essentiel est de veiller à éviter les erreurs de raisonnements. En effet, l'enjeu des réflexions sur les modes de prévention et réponses aux situations de violence est de proposer une pensée **cumulative**. Il s'agit donc de garder à l'esprit que les violences dont il sera question sont toujours l'expression d'un symptôme et également un fait social. C'est du reste cette double nature qui rend délicate la qualification pénale et clinique.

En effet, penser l'une sans l'autre, consisterait à priver les usagers d'une fondation essentielle à leur inclusion sociale. L'avantage de cette optique additionnelle, la violence comme symptôme et comme fait social pouvant être qualifiée juridiquement, est précisément d'apporter un regard ni tout «soignant» ou «thérapeutique», ni tout juridique ou pénal aux manifestations de violence. Singulièrement, il existe un enjeu fort à ce regard ouvert, c'est celui de l'inscription ou inclusion des jeunes dans des espaces sociaux de natures différentes. Il existe à la fois des éléments communs à l'institution ITEP et à la société, de même qu'il appert des spécificités.

Néanmoins, comme il est ardu d'étudier un phénomène sans s'appuyer a minima sur une définition, nous pourrions reprendre la définition retenue par **MICHAUD (Y)**, (Violence et politique, Paris : Gallimard, coll. "Les essais", 1978, p. 20.) :

« Il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, massée ou distribuée, en portant atteinte à un ou plusieurs autres, à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs participations symboliques et culturelles. »

Cette approche théorique est évidemment reprise de longue date dans les productions législatives, puisque le législateur définit les violences en retenant les atteintes à l'intégrité physique des personnes, mais aussi les violences morales.

La loi et notamment le Code pénal cherchent à définir plus précisément la violence, ou plus exactement, les violences : il s'agit d'"*actes par lesquels s'expriment l'agressivité et la brutalité de l'homme dirigés contre ses semblables et leur causant des lésions ou des traumatismes plus ou moins graves*".

Le nouveau Code pénal, dans ses articles 222-7 à 222-18 utilise le terme générique de violences pour désigner l'ensemble des infractions constituant **une atteinte à l'intégrité des personnes**.

Quoi qu'il en soit, il est essentiel de ne pas poser la réflexion sur les violences en tant qu'alternative –soit psychopathologique, soit pénale– car cela reviendrait à confondre les causalités et les modalités de réponses.

La plupart des auteurs et doctrinaires sur ce thème s'accordent pour dire qu'il n'existe pas une mais des violences. L'analyse de celles-ci doit s'accorder aux populations actrices ou victimes comme aux situations dans lesquelles les violences se sont manifestées. Un premier élément d'analyse consiste à analyser la population d'enfants et d'adolescents.

V.1.2 Données de cadrage sur les populations adolescentes

V.1.2.1 La population adolescente générale

Selon le rapport du groupe de travail sur la souffrance psychique des adolescents et jeunes adultes, publié par le Haut Conseil de la Santé Publique en 2000, on pouvait estimer la population adolescente (12-20 ans) à 12,5 % de la population totale en France ; soit 7 millions de personnes.

Les rapporteurs rappellent que « *les divers comportements à risques des jeunes ne sont pas tous des indicateurs fiables de souffrance psychique* ». Ce point est essentiel tant il nuance l'interprétation des comportements et situations à risques des jeunes.

Les indicateurs de souffrance psychique retenus par ce rapport concernent les accidents, les états dépressifs, les idées suicidaires, les tentatives de suicide, les conduites violentes (violence agie ou subie) et les conduites addictives.

Cette comparaison avec la population générale des adolescents peut permettre d'apprécier avec circonspection les résultats issus des différentes études sur les jeunes accueillis en ITEP.

■ **La violence subie**

Selon les rapporteurs, 8 % des adolescents déclarent avoir été frappés ou blessés physiquement lors des 12 derniers mois précédant leur interview. Chez les adolescents scolarisés, 15 % ont subi des violences physiques et 90 % d'entre eux sont des garçons.

Il faut noter que suite à ces violences, 23 % d'entre eux ont effectué un passage à l'acte suicidaire.

Nous devons aussi mentionner 4 % des adolescents qui ont subi des violences sexuelles lors de l'année précédant l'interview. A cet égard, les victimes de violences sexuelles sont pour parts égales des garçons et des filles. Cependant, les filles victimes de violences sexuelles ont effectué à 53 % un passage à l'acte suicidaire, consécutif aux abus subis.

■ **La violence agie**

Selon le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique, la violence agie par les jeunes eux-mêmes est présente chez 10 % à 40 % des jeunes. On le voit, cette approche statistique rend compte de réalités peu homogènes, dans la mesure où les taux constatés présentent des écarts extrêmement importants. En tout cas, le rapport mentionne que la violence agie est en général associée à des violences subies, des conduites à risques et des consommations de produits toxiques.

V.1.2.2 Les données issues de l'enquête ES 2001

Les éléments issus de cette enquête sont d'autant plus intéressants qu'ils nous renseignent sur la population accueillie dans ce qui était encore des IR (Instituts de Rééducation) ; les ITEP ayant émergé par l'application du décret du 6 janvier 2005.

Dans une approche centrée sur l'expression des symptômes, les professionnels qui ont renseigné cette enquête indiquent que 48 % des enfants et adolescents accueillis ou suivis en ITEP (ou SESSAD d'ITEP) se mettent souvent ou parfois en danger. On peut en déduire de façon non abusive que par le simple prisme de la mise en danger, une part importante des jeunes accueillis est placée ou se place dans des situations de violence. En outre, selon les professionnels ayant renseigné cette enquête, 55 % des jeunes accueillis sont «souvent» ou «parfois» agressifs.

Naturellement, ces éléments constituent des données brutes qui auraient besoin d'être affinées. Cela étant, il ressort de ces premières données que la notion d'agressivité est présente dans les réflexions de ce dispositif.

V.1.2.3 L'étude réalisée par le CREA I et l'ORS de Midi-Pyrénées de 2013

La récente étude conjointe au CREA I et à l'ORS de la région Midi-Pyrénées apporte des éléments précis sur la population accueillie en ITEP et sur les pratiques professionnelles relatives notamment aux situations de violence.

Dans un premier temps, cette étude s'attache à décrire les troubles présentés par les enfants et adolescents accueillis.

■ **Les caractéristiques de la population accueillie en ITEP en Midi-Pyrénées**

«Les troubles des enfants et adolescents sont dominés par les troubles des conduites et du comportement (49 %), devant les pathologies limites (31 %) et les troubles névrotiques (12 %)».

Sans surprise, «les diagnostics d'autisme sont peu fréquents et ne concernent que 2,8 % du public accueilli (syndrome d'Asperger ?)».

Cela étant, il faut mentionner que ces troubles sont très souvent associés. En effet, «dans près de 40 % des cas, les troubles mentaux sont associés, combinant le plus souvent des troubles du comportement avec des pathologies limites, des troubles réactionnels ou des troubles névrotiques».

Ces caractéristiques populationnelles expliquent pour une part les observations des équipes de terrain qui mentionnent un accueil de plus en plus fréquent «d'enfants en souffrance psychique durable (pathologies limites, troubles de la personnalité, suspicion de troubles psychiatriques, dépression)».

Il y aurait, selon eux, «une augmentation des états limites, renforcée par la loi du 11 février 2005 prônant l'inclusion scolaire et renvoyant les enfants les plus «abîmés» en ITEP».

En outre, les professionnels pointent également «des problématiques sociales très prégnantes, mêlant de fortes difficultés socioéconomiques et des carences éducatives».

Cette enquête fait également état «de situations de maltraitance au domicile» sans toutefois disposer d'éléments suffisamment solides pour déclarer une information préoccupante auprès de la cellule de traitement du Conseil général (en application de la loi de mars 2007).

■ **Les expressions des troubles des jeunes accueillis**

L'étude mentionne au premier plan pour ces jeunes une intolérance à la règle, avec une expressivité de ce trouble –de la socialisation ainsi que le spécifie le décret du 6 janvier 2005– par des violences physiques et /ou verbales.

« La question de la prise en charge de ces jeunes au sein d'un groupe pose souvent problème avec une mise en tension entre l'obligation de respecter des règles de vie commune et les problématiques individuelles, engendrant un «mélange détonnant».

«Ces jeunes, selon les professionnels, présentent des troubles de la relation à l'autre à un degré tel qu'il met en jeu de façon beaucoup plus rapide le passage à l'acte et la violence. Selon eux, ce ne sont pas les enfants psychotiques qui posent le plus de problèmes et sont les plus compliqués à prendre en charge, mais plutôt les «borderline», les jeunes publics dits «frontières», qui mettent la panique, sont agités et difficiles à contenir avec les moyens de l'ITEP».

De ce point de vue, cette enquête apporte des éléments qui brisent certaines représentations. Aux dires des professionnels enquêtés, les enfants présentant des psychoses ne seraient pas les jeunes les plus difficiles à accompagner.

D'autre part, l'enquête révèle que « **les situations de mise en danger, de passage à l'acte et de transgression du cadre ne sont pas rares et concernent environ les 2/3 des jeunes avec deux groupes distincts : les jeunes dont la violence s'exprime à l'encontre de leur environnement (autres jeunes, professionnels...) ou qui remettent en cause le cadre par non-respect des règles (37 %) et les jeunes qui, outre ces comportements, peuvent également porter atteinte à leur propre intégrité physique (25 %)**».

Sans aucun doute, ces données nous renseignent, s'il en était besoin, sur la récurrence de la question des situations de violence dans les dispositifs ITEP. On peut noter qu'un quart des jeunes met son intégrité physique en danger.

A l'opposé, l'enquête mentionne aussi les jeunes qui ne s'inscrivent pas dans des situations de mise en danger ou de passage à l'acte. Il s'agit de 27 % des jeunes en ITEP et de 63 % en SESSAD. « L'analyse spécifique qui leur est consacrée révèle qu'ils se distinguent des autres usagers sur plusieurs points : plus fréquemment pris en charge en SESSAD, ils sont globalement plus jeunes et plus souvent de sexe féminin. Les troubles des conduites et du comportement parmi ces jeunes sont plus rares, ainsi que les troubles mentaux au sein de l'environnement familial».

■ La prévention des situations de crise

Cette thématique a été déclinée par l'enquête de terrain en deux sous-thèmes :

- l'anticipation ;
- et la gestion des situations de crise.

L'anticipation des situations de crise

Différentes situations peuvent être à l'origine des crises :

- ✓ Les pathologies : *«Pour les jeunes qui présentent des troubles sévères de la personnalité, anticiper la crise est difficile parce qu'il y a la question clinique. Mais quand on a affaire à une réaction caractérielle, on travaille sur la loi et sur les instances de sanction/réparation à l'intérieur de la structure».*

L'étude du CREAI et de l'ORS de Midi-Pyrénées met en exergue des éléments d'analyse déterminants. Les situations psychopathologiques des jeunes permettent ou au contraire ne permettent pas d'anticiper les crises. Ce point est un enjeu majeur dans la mesure où il déconstruit des représentations têtues : il y aurait les bonnes équipes de terrain qui anticipent les crises et savent « prévenir » et les autres qui seraient « saisies » à chaque fois. En définitive, on le voit bien, certains jeunes dont les troubles sont sévères, ont des comportements imprévisibles y compris pour les équipes les plus expérimentées.

A contrario, ainsi que le mentionne l'étude, les jeunes qui sont sur le versant des troubles du comportement sont davantage modélisables dans leurs réactions et de fait les situations de crises permettent une anticipation.

- ✓ Les conditions d'accueil : *«La crise arrive d'un seul coup. Elle peut être issue du collectif (conflit entre deux jeunes), elle peut être aussi individuelle (le jeune se met en danger)».*
- ✓ Les transports : *«Le problème se pose pour les enfants en demi-internat, ils sont fatigués par les trajets».*

Ces éléments de repérage dans les facteurs générateurs de crise ou de violence sont repérés dans les travaux sur la gestion des risques de violence. Ils seront abondamment commentés dans notre étude.

■ **Les outils de prévention des situations de crise présents dans l'étude du CREAI et de l'ORS de Midi-Pyrénées**

Les ITEP de cette étude préviennent les situations de crise à l'aide de plusieurs outils :

- ✓ «Les postures professionnelles : Nous menons une réflexion sur les postures professionnelles
 - ne pas fonctionner en miroir,
 - éviter de les toucher car cela est vécu comme une provocation par l'adolescent,
 - parler en équipe des situations que l'on pressent,
 - prévenir les autres professionnels pour ne pas être seul avec l'adolescent».

- ✓ Le travail sur la composition des groupes
 - en s'appuyant sur de tout-petits groupes,
 - et sur l'individualisation du travail, y compris avec des enfants qui sont en classe tout seul.

- ✓ La parole
 - participation des enfants à des groupes de parole, des espaces d'expression, où ils peuvent verbaliser sur ce qui les préoccupe.

- ✓ Les dispositifs internes
 - les établissements ont développé des espaces dédiés à l'anticipation ou à la résolution des crises,
 - mise à disposition des jeunes de salles de calme ou d'apaisement, ce sont des espaces «où l'on peut venir quand on ne va pas bien ou lorsqu'on est en crise».

Les différents outils de prévention élaborés ou dégagés par cette étude nous permettront une comparaison avec les résultats de notre enquête.

■ **Les réponses aux situations de crise**

- ✓ Le soutien du soin

Une gestion au cas par cas avec des soutiens très inégaux du côté du soin (pédopsychiatrie) : *«On gère les situations au cas par cas. Cela nécessiterait des conventions plus élaborées avec les partenaires pour bénéficier d'un certain nombre de soutiens dans les situations de crise. Mais parfois, chacun se débrouille comme il peut».*

«Pour les enfants en crise avec un profil « psy », là le soin nous manque. Nous avons recours à des traitements ponctuels, mais d'abord nous nous appuyons sur la ressource humaine, sur des relais entre professionnels de l'ITEP».

Et de fait, l'enquête auprès des structures révèle que les partenariats auprès des unités de soins psychiatriques mériteraient d'être renforcés. Si 88 % des établissements et services indiquent entretenir un partenariat avec la psychiatrie, ce chiffre tombe à 16 % lorsqu'on ne considère que les collaborations formalisées par une convention signée et mise en œuvre.

✓ Les attitudes professionnelles

«En cas d'agression, il faut identifier qui est l'agresseur et qui est agressé. Mais, essayer de faire sortir l'enfant du lieu du conflit, cela suffit souvent à faire retomber la pression. C'est une attitude générale, il n'y a pas de recette. Il faut maintenir la relation par la parole avec l'enfant».

«Pour gérer la crise, il faut éviter la contention physique qui maintient ou réactive la crise parce qu'elle laisse un sentiment de soumission chez l'enfant. Cela peut être la tentative d'isoler l'enfant du reste du groupe, des autres enfants. Généralement, le passage à l'acte chez l'enfant est intense mais bref (15 à 30 minutes). Il faut mettre à son contact un adulte avec lequel il est en confiance, comme l'infirmière ou son éducateur référent. Quelqu'un qui fait tiers».

«Nous exerçons une contention physique quand cela est nécessaire, pour les enfants qui relèvent du sanitaire la plupart du temps, avec des hospitalisations aussi de certains enfants ».

Ici, l'étude du CREA I et de l'ORS de Midi-Pyrénées nous renseigne sur les éléments de «contenance» qui seront détaillés dans notre étude.

✓ Les procédures, la communication sur les situations

«Nous avons un document classique «rapport d'incident» qui fait trace dans les situations de crise. Mais nous avons également un dispositif hebdomadaire « réunion flash » ; cette instance permet de traiter des situations avec réactivité. La « réunion flash » est un espace décisionnel. Quand il y a atteinte physique sur un professionnel, la procédure indique que le professionnel est reçu par un cadre de l'établissement, à la suite de quoi une réunion DP/CHSCT/Médecin psychiatre est programmée avec la personne concernée».

«Autre outil : la communication avec les partenaires et avec les familles. Nous avons un protocole de gestion de crise avec une gradation des actions. Le soin, nous allons le chercher dehors (pédopsychiatrie, pompiers) et nous en reparlons beaucoup en équipe ».

« Tous les actes font l'objet d'un traitement à partir de rapports d'incidents. Selon la gravité de l'acte –vol, dégradation, insultes racistes– il y a une commission de réparation. S'il s'agit d'une violence physique, l'enfant passe devant la directrice.

Nous essayons d'éviter les exclusions, on suspend. L'enfant est suspendu sur des temps éducatifs et de sport mais il n'est pas suspendu sur des temps de thérapie, ils sont même renforcés. Il y a aussi des réunions avec les familles. La directrice passe un quart de son temps sur la gestion de ces situations ».

Ainsi que l'on peut l'observer, les outils de transmission d'information sont essentiels dans le traitement des situations de violence.

✓ La formation sur la bientraitance

« Nous sommes en train de mettre en place une formation sur la bientraitance obligatoire. Nous faisons un gros effort de formation actuellement. Cette année, la moitié du plan de formation est dédiée aux formations sur la bientraitance. Le titre d'une de nos réunions est « Gestion et contention de la crise, procédures et protocoles ». C'est de plus en plus efficace ».

■ Un outil spécifique aux situations de violence

« Nous avons monté un comité de réponse à la violence composé des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Ce comité traite les fiches d'incidents et essaie de donner une réponse institutionnelle, une réparation sous forme de TIG (un dessin, autres...), un entretien avec le psychologue, un courrier aux familles ou une sanction. Cela fonctionne très bien. Les enfants savent que ce comité existe, ça fait loi ; c'est rassurant pour les enfants et pour les professionnels qui ont ainsi une reconnaissance de leurs difficultés ».

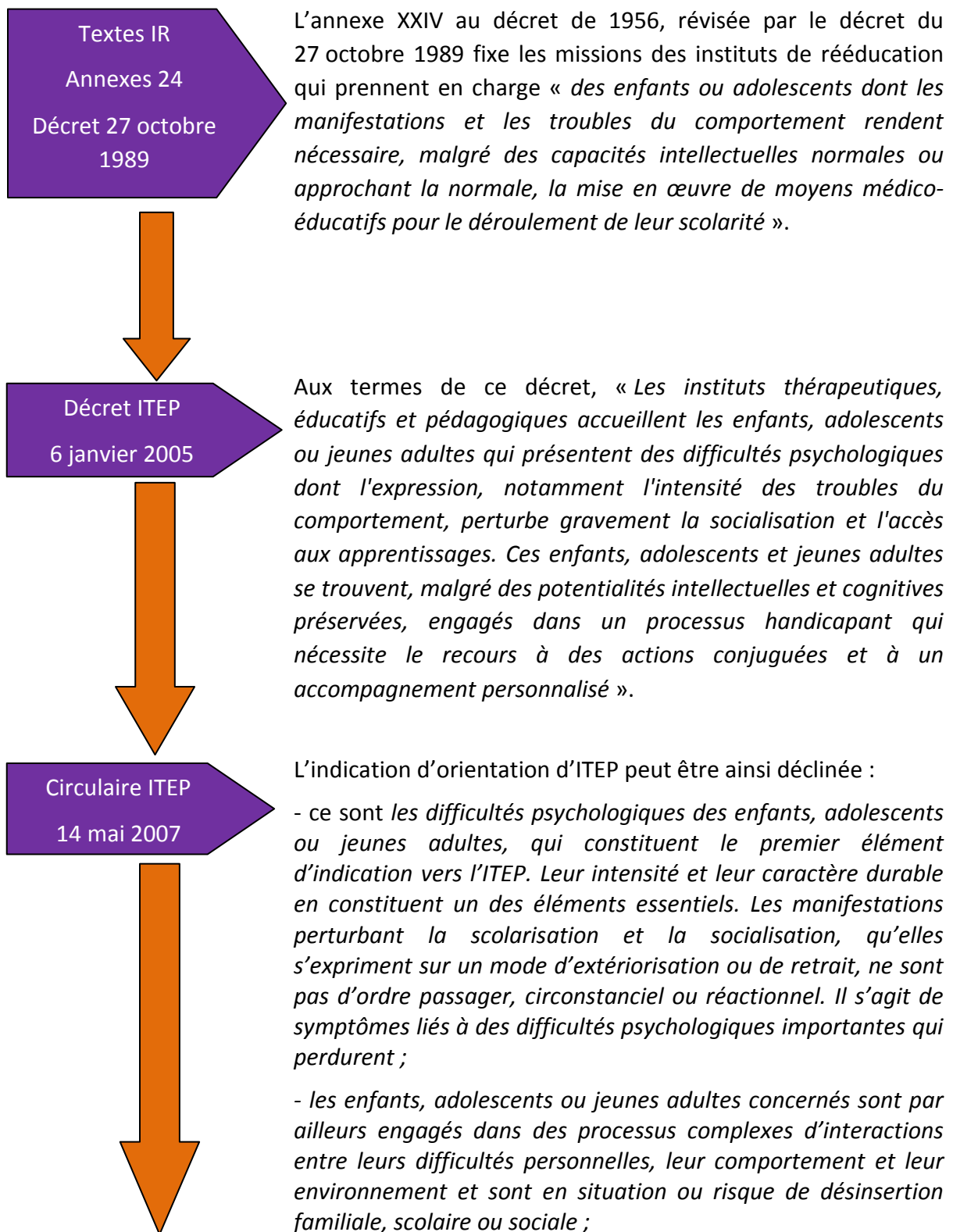
Comme on peut d'ores et déjà le noter, les situations de violence renvoient très souvent pour les jeunes à une intolérance à la règle et donc à diverses modalités « d'attaques » du cadre institutionnel.

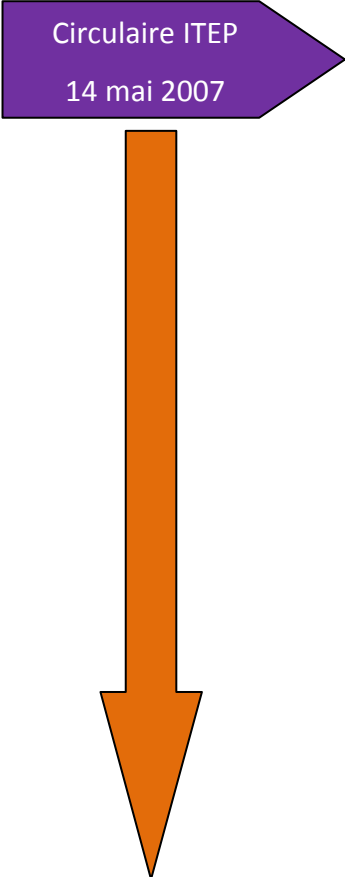
Face à ce constat, les outils et bonnes pratiques qui se dégagent sont essentiellement les pratiques de repérage des facteurs générateurs de violence, les réflexions sur les postures professionnelles, sur la formation, les modalités de soutien par le soin, les aspects de mise en œuvre de pratiques « contenant » et enfin les procédures et outils de transmission des informations.

L'ensemble de ces pratiques seront également explorées et interrogées dans le cadre de cette étude.

V.1.3 Le cadre de référence de la prise en charge en ITEP

V.1.3.1 Evolution du secteur des ITEP : repères législatifs et réglementaires





Circulaire ITEP
14 mai 2007

- ce processus handicapant implique nécessairement la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques conjugués pour restaurer leurs compétences et potentialités, favoriser le développement de leur personnalité et rétablir leur lien avec l'environnement et leur participation sociale. Cette approche interdisciplinaire constitue une des spécificités des ITEP. Aussi, une orientation vers les ITEP est-elle le plus souvent envisagée, lorsque les interventions des professionnels et services au contact de l'enfant : protections maternelles et infantiles (PMI), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), réseaux d'aides, centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), services de psychiatrie infanto juvénile, pédiatres, pédopsychiatres, n'ont pas antérieurement permis la résolution de ces difficultés psychologiques.

Il convient de remarquer que d'une façon générale, les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil d'enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles psychotiques prédominants, ou des déficiences intellectuelles importantes, qui requièrent d'autres modes d'éducation et de soins, et qui pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP.

b) En 1999, un rapport de l'IGAS (Inspection Générale de l'Action Sociale) avait pour mission de mieux appréhender « la place et le rôle de ces établissements spécialisés au sein du dispositif de prise en charge de l'enfance et de l'adolescence en difficulté ».

Il situait les IR à la lisière des interventions de plusieurs administrations : le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère chargé de la justice (juges des enfants et Protection Judiciaire de la Jeunesse), le Ministère chargé de la santé (établissements médicosociaux, sectorisation de psychiatrie infanto-juvénile) et les Conseils généraux (Aide Sociale à l'Enfance).

En préambule à la première partie du rapport, les auteurs relevaient le « caractère insaisissable de la notion polymorphe des troubles du comportement » et titraient au-dessous : « La définition introuvable des troubles du comportement ».

V.2 Résultats de l'enquête

Dans les résultats présentés ci-après, ont été considérées comme « structure répondante » toutes les structures qui ont répondu à l'enquête.

V.2.1 Caractéristiques des structures ayant participé à l'enquête

V.2.1.1 Taux de participation

19 ITEP sur les 21 de la région Languedoc-Roussillon ont participé à l'étude, soit un taux de participation de 85,7 %.

Pour les ITEP n'ayant pas répondu à l'enquête, aucun des établissements n'a communiqué sur les raisons qui ne leur ont pas permis de s'inscrire dans cette démarche.

Il faut souligner la forte implication des établissements qui sont très souvent sollicités pour répondre à des enquêtes très diverses. Cet engagement dans la réflexion s'est d'ailleurs confirmé par une très forte participation aux temps de concertation et davantage encore lors du temps de restitution des travaux.

Cet engagement des acteurs de terrain montre, s'il en était besoin, la préoccupation des équipes par rapport à la thématique des situations et manifestations de violence.

V.2.1.2 Caractéristiques des répondants

Afin d'ajuster les résultats de l'enquête, il nous apparaissait nécessaire de décrire avec précision les classes d'âge des populations accueillies.

Tableau 1. Classes d'âge des populations accueillies

Tranches d'âge	Nb cit.	Fréq. (en %)
6-11 ans	11	57,9
12-18 ans	11	57,9
5-14 ans	2	11,1
3-18 ans	1	5,6
5-20 ans	1	5,6
6-16 ans	1	5,6
6-19 ans	1	5,6
6-20 ans	1	5,6
Autre non précisé	1	5,6
TOTAL	19	*

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

De fait, les tranches d'âge des jeunes accueillis en ITEP sont trop hétérogènes pour en tirer des observations pour l'analyse.

V.2.1.3 Particularités de l'enquête

On doit souligner un fait notable, la méthodologie retenue a permis que le même questionnaire soit renseigné pour chaque établissement à la fois **par la Direction et par une équipe pluridisciplinaire**. L'objectif de ce double recueil d'informations était de mesurer les écarts et convergences sur les questions liées à la violence entre les personnels dans la prise en charge directe et les équipes encadrantes.

Tableau 2. Questionnaire renseigné par :

Questionnaire renseigné par :	Nb cit.	Fréq. (en %)
La Direction	19	54,3
L'équipe (réfèrent éducatif, maîtresse de maison, personnel services généraux)	16	45,7
TOTAL OBS.	19	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

A cet égard, trois ITEP seulement n'ont adressé qu'un seul des deux questionnaires. Ils ont par ailleurs explicité les difficultés rencontrées sur ce point, lors des temps de concertation. Les échéances ne leur ont pas permis de mobiliser les équipes pluridisciplinaires.

Cela étant, ce double recueil a permis d'avoir un état des lieux fidèle des différences de perception liées aux différences de fonction.

Ce recueil a également permis de repérer les points de consensus reliant les équipes et les Directions des ITEP.

V.2.2 Les résultats issus des questionnaires

V.2.2.1 Des recours aux signalements hétérogènes

Le questionnaire interrogeait les établissements sur l'aspect quantitatif des recours aux signalements dans l'année scolaire en cours. Les questions étaient discriminées selon qu'il s'agissait de situations de violences physiques, sexuelles, morales ou matérielles. Trois points de vigilance nous ont guidés sur cet aspect :

- les questions posées ne définissaient pas la notion de signalement, de façon à permettre aux institutions de globaliser les saisines des autorités administratives et judiciaires et les recours aux cellules de traitement et de recueil des informations préoccupantes des Conseils généraux. Bien entendu, un travail d'analyse fine sur ce sujet serait sans doute très utile ;

- les questions posées ne précisait pas s'il s'agissait de violences intra institutions ou intra familiales de manière à avoir un premier aperçu ;
- enfin, d'une part, **nous n'avons pas souhaité distinguer selon qu'il s'agissait de recours pour des auteurs ou pour des victimes**, dans la mesure où ce point nous semblait stigmatisant, dans un cas comme dans l'autre ;
- et d'autre part, dans la mesure où les informations recherchées étaient ciblées sur les « bonnes pratiques » institutionnelles et non sur les aspects comportementaux des jeunes accueillis, il nous semblait de peu d'intérêt de spécifier les différentes hypothèses.

a) Les signalements pour violence physique

Tableau 3. Nombre de recours au signalement pour violence physique

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Aucun recours	6	31,6	6	37,5
<i>Non réponse</i>	3	15,8	6	37,5
1	3	18,8	0	-
2	5	26,3	3	18,8
3	1	5,3	0	-
7	1	5,3	1	6,3
TOTAL REpondants	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

On peut observer que six équipes et Directions n'ont eu aucun recours au signalement pendant l'année scolaire ; que neuf Directions d'ITEP ont réalisé entre un et trois recours à un signalement, soit près de la moitié d'entre elles (47,7 %) contre 18,8 % des équipes ; et qu'un ITEP a eu recours à sept signalements pendant l'année scolaire.

Enfin, il est à noter un nombre important de non réponses à cet item, il concerne trois Directions et six équipes.

Lors de la concertation, des hypothèses ont été posées concernant l'hétérogénéité selon les ITEP en termes de recours aux signalements :

- certains professionnels ont déclaré ne pas faire de signalement systématique, car ils considèrent l'expression de la violence ou de l'agressivité « en tant que symptôme de l'enfant ou du jeune », et d'autre part que ces manifestations sont très fréquentes voire « banales » dans la vie quotidienne institutionnelle.

- Enfin, devant la difficulté à renseigner sur la violence physique, certains ont fait le choix de ne garder que les aspects judiciaires et non pas les pratiques de transmission des informations préoccupantes.

b) Les signalements pour violences sexuelles

Tableau 4. Nombre de recours au signalement pour violence sexuelle

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Aucun recours	10	52,6	6	37,5
1	7	36,9	4	25,0
<i>Non réponse</i>	2	10,5	5	31,3
2	0	-	1	6,3
TOTAL REpondants	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREA-ORS LR/ARS 2013

Les résultats obtenus à cette question vont dans le même sens que précédemment, à savoir un nombre de signalements allant d'aucun à deux au cours de l'année.

Dix Directions d'ITEP indiquent n'avoir eu aucun recours à un signalement pour violence sexuelle au cours de l'année scolaire et six équipes ont cette même lisibilité.

En revanche, sept Directions ont eu recours à un signalement, et cinq équipes ont eu recours à un ou deux signalements dans l'année en cours.

Plus de la moitié des Directions (52,6 %) et 37,5 % des équipes indiquent n'avoir eu aucun recours à un signalement pour violence sexuelle au cours de l'année scolaire.

A noter un nombre de non réponses plus conséquent du côté des équipes.

Ces résultats montrent des écarts entre les Directions et les équipes institutionnelles, ceci correspond sans aucun doute aux différences de positionnements institutionnels.

Cet aspect mériterait sans doute une réflexion globale, dans la mesure où la méconnaissance par les professionnels de terrain de réaction de la part des Directions peut entraîner une forme d'insécurité dans l'institution.

Lors des temps de concertations, les professionnels présents ont évoqué :

- le distinguo entre information préoccupante et signalement, ce qui expliquerait le fait qu'il y ait 63,2 % des ITEP qui déclarent n'avoir eu aucun recours à un signalement.
- Enfin, ce qui pourrait faire consensus du point de vue du groupe de travail, « ce n'est pas ce qui motive la plainte, mais ce qui motive l'équipe à aller jusqu'à la plainte ».

c) Les signalements pour violence morale

Tableau 5. Nombre de recours au signalement pour violence morale

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Aucun recours	11	57,9	6	37,5
1	4	21,1	4	25,0
3	1	5,3	0	-
5	1	5,3	0	-
Non réponse	2	22,9	6	37,5
TOTAL REpondants	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Au total, ce sont six Directions sur 19, soit 31,6 % d'entre elles qui ont eu recours au signalement pour violence morale impliquant un usager (en tant que victime ou auteur) dans l'année scolaire en cours. Cela concerne un quart des équipes.

On peut observer que le non recours pour violence morale est majoritaire, il représente 57,9 % des Directions et 37,5 % des équipes.

Ce point est essentiel en ce qu'il montre la difficulté pour les institutions –du fait de la récurrence– de prendre des réponses aux manifestations de violence verbale, de menace, de chantage, etc...

d) Les signalements pour violence matérielle

Tableau 6. Nombre de recours au signalement pour violence matérielle

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Aucun recours	11	57,9	7	43,8
Non réponse	3	15,8	7	43,8
2	2	10,5	1	6,3
5	2	10,5	1	6,3
3	1	5,3	0	-
TOTAL REpondants	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Comme à la question précédente et dans les mêmes proportions, le non recours est majoritaire pour les Directions (57,9 %) et concerne davantage d'équipes (43,8 %).

Le recours au signalement pour violence matérielle impliquant un usager, va de deux à cinq dans l'année scolaire en cours, du côté des Directions et des équipes. Cela concerne 26,2 % des Directions (n=5) et 12,5 % des équipes (n=2).

En conclusion, on peut observer un traitement des situations très hétérogène, qui tient peut-être soit aux spécificités des jeunes accueillis (enfants, adolescents, etc.), soit aux politiques et aux cultures institutionnelles, soit aux approches, conceptions et représentations des manifestations de violence et/ou d'agressivité.

En termes de lisibilité, il semble peu envisageable de dégager des conclusions sur ces premiers éléments sans avoir des données qualitatives sur les raisons qui motivent les recours aux procédures de signalements.

V.2.2.2 Les motifs de recours aux signalements

L'enquête interrogeait les professionnels et les Directions sur les raisons pour lesquelles les signalements administratifs ou judiciaires sont mis en œuvre. Ce point est particulièrement important dans la mesure où il donne la lisibilité des situations qui nécessitent, en plus des procédures internes pour les institutions, un recours à une réponse **externe** à l'établissement. Et également dans la mesure où ces pratiques donnent à voir les diverses cultures et approches institutionnelles.

Tableau 7. Raisons recours signalement administratif

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
La gravité des faits	18	94,7	13	81,3
L'avis clinique de l'équipe pluridisciplinaire	16	84,2	13	81,3
Une procédure interne institutionnelle	14	73,7	10	62,5
La répétition des violences commises par l'utilisateur	11	57,9	11	68,8
Les consignes associatives	3	18,8	4	25,0
L'âge de la victime	2	10,5	0	-
La plainte des familles	2	10,5	4	25,0
<i>Non réponse</i>	1	5,3	0	-
La loi	1	5,3	1	6,3
Le dépôt de plainte d'un salarié	1	5,3	0	-
TOTAL REpondants	19	*	16	*

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Ce tableau est éclairant sur la double mission générale des ITEP qui consiste à inscrire des enfants et des jeunes dans une logique d'inclusion sociale et dans le même temps de proposer des accompagnements à visée thérapeutique. Ici on repère bien que les motifs de saisines des autorités administratives et judiciaires pour la transmission d'informations –préoccupantes– relèvent bien entendu de la gravité de la situation. Le contraire serait ni plus ni moins faire échapper les jeunes accueillis aux contraintes et interdits posés par la loi.

Pour autant, on le voit bien, le travail d'analyse clinique de l'équipe institutionnelle est également prépondérant, en ce qu'il permet de repérer les hypothèses où le recours « à la loi » a ou n'a pas de sens pour le ou les jeunes concernés. C'est pourquoi on trouve ces deux éléments de réponses les plus récurrentes tant du point de vue des Directions que des équipes. A noter encore, la répétition des actes violents est aussi un fait qui sera pris en compte dans les modalités de réponses par les équipes et Directions.

Enfin, le recours aux signalements explicité par l'application d'une procédure interne (14 citations) est un élément déterminant, en ce qu'il décrit la loi « institutionnelle » telle qu'elle est construite par les établissements.

V.2.2.3 L'existence de protocole de révélation des faits de violence

L'enquête souhaitait également explorer les procédures de signalements ou de transmission d'informations préoccupantes élaborées en intra et notamment le repérage de celles-ci par les équipes.

Tableau 8. Existence d'un protocole de révélation des faits de violence

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	14	73,7	11	68,8
Non	5	26,3	5	31,3
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Globalement, une part importante des établissements enquêtés ont élaboré un protocole de révélation des faits de violence. Quatorze Directions et onze équipes indiquent l'existence de cet outil. 73,7 % des Directions et 68,8 % des équipes mentionnent l'existence d'un protocole.

Qui plus est, lorsque le protocole de révélation des faits de violence existe, il est systématiquement formalisé.

Cependant, cinq ITEP (Directions et équipes convergentes) indiquent ne pas avoir élaboré de protocole de révélation. Cela constitue une part substantielle de l'effectif et un manque manifeste en termes d'outils.

Tableau 9. Fiche incident

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	16	84,2	14	87,5
Non	3	15,8	2	12,5
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Le questionnaire comportait une question relative au repérage de l'outil indifféremment nommé « fiche d'incident » ; « rapport d'évènement indésirable » ; « fait notable » etc.

Cet outil a pour finalité de consigner les éléments dont sont informés les professionnels en matière de situations de violence soit qu'ils en soient les témoins directs, soit que ces informations leur parviennent par des confidences qui leur sont faites par les jeunes. Cet outil essentiel constitue donc le premier stade de la procédure de révélation des informations relatives à des situations de danger ou de risque de danger.

Ainsi qu'on peut l'observer, une part plus importante d'équipes et de Directions repèrent l'existence de cet outil en interne. Cela indique l'indépendance de cet outil par rapport au protocole de révélation des faits de violence.

En effet, les usages font souvent de cet outil un moyen de tracer tous les « faits notables », y compris en matière de dégâts matériels, de vétusté du bâti, etc. Aussi les professionnels des ITEP ne le repèrent plus comme le moyen de repérer des situations de violence et par là même, peut-être, le dispositif global de révélation des situations de violence devient-il plus flou. Il serait peut-être pertinent de réfléchir à séparer –pour plus de clarté– les outils qui signalent des situations de violences ou d'agression de ceux qui traitent les problématiques de dégâts matériels ou d'entretien.

Tableau 10. Fiche incident traitement

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Traitée par un cadre	15	93,8	13	92,9
Conservée en un seul lieu dans l'ITEP	14	87,5	5	35,7
Traitée dans un délai inférieur à 24 heures	13	81,3	5	35,7
Traitée par un collègue de cadres	9	56,3	5	35,7
Traitée dans un délai supérieur à 24 heures	5	31,3	7	50,0
Non réponse	2	12,5	0	0
TOTAL OBS.	16*	**	14*	**

*Nombre de citations sur l'effectif concerné

**Plusieurs réponses possibles

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Lorsqu'une fiche « incident » ou « d'évènements indésirables » existe, elle est majoritairement traitée par un cadre, dans plus de 90 % des cas.

Les Directions décrivent un traitement des fiches « incident » dans un délai plus court (moins de 24 heures) et la conservation de ces documents dans un seul lieu ; là où les équipes repèrent un traitement plus long de ces données.

La différence entre les équipes et les Directions au niveau du traitement du délai supérieur à 24 heures s'expliquerait par l'organisation institutionnelle, notamment par la variable déterminante de l'organisation du traitement (commission, cellule interne, réunion d'urgence, etc.).

Ce point est capital dans l'enquête ; il s'agit ici de repérer qui « traite » les informations qui sont transmises par les professionnels de terrain et dans quel délai elles sont traitées.

En l'occurrence, on peut observer que les fiches « incident » sont surtout analysées et prises en compte par un cadre de l'institution. Quinze Directions et treize équipes indiquent ce mode de traitement des informations préoccupantes.

Il faut noter cependant que le délai de traitement est perçu de façon très contrastée par les équipes de terrain et par les Directions. Treize Directions déclarent analyser ces informations dans un délai inférieur à 24 heures, là où cinq équipes seulement le perçoivent.

V.2.2.4 Les outils de prévention des situations de violences élaborés par les équipes

Un des aspects majeurs de cette étude consiste à prendre la mesure du travail engagé par les équipes des ITEP pour prévenir et donc réduire les situations de violences qui peuvent émerger. Sur ce point, un effort de prudence s'impose. S'il est impropre de dire qu'une équipe qui met en place des outils de prévention garantit une vie institutionnelle complètement exempte de violences, à l'inverse une institution qui ne se dote pas d'outils de prévention est assurée de vivre des situations de violences répétées.

En l'espèce, le questionnaire se proposait d'explorer les modes de prévention des violences retenus par les institutions.

Tableau 11. Existence d'un dispositif de prévention ?

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	15	79,0	9	56,3
Non	4	21,0	7	43,7
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

La première question de l'enquête portait sur le fait de savoir si les établissements pouvaient s'appuyer sur un dispositif écrit de prévention des situations de violence. L'interrogation portait tant sur le fond que sur la formalisation, car il est déterminant de pouvoir proposer aux équipes des outils formalisés sur lesquels elles peuvent s'appuyer.

Tableau 12. Dispositif de prévention : qui a été associé lors de son élaboration ?

	Directions	Equipes
Les professionnels	15	9
Les jeunes	4	3
Les familles	3	2
Les partenaires (Education nationale, ASE, Pédopsychiatrie, réseaux adolescents, etc.)	1	0
TOTAL OBS.	15*	9*

**Plusieurs réponses possibles*

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

Ici on repère que les outils de prévention des situations de violence et notamment le dispositif global associe assez peu les jeunes accueillis en ITEP et leur entourage. Ce point pose la question du niveau d'information donnée aux jeunes et à leurs familles sur la question des violences en ITEP. En effet, associer les jeunes et leur famille à cette élaboration transmet aussi par ce biais des informations sur les violences potentielles de l'établissement qui accueille les enfants. La nécessité d'informer les jeunes et leurs familles sur les violences potentielles en ITEP est loin de faire consensus auprès des Directions.

Tableau 13. Outils de prévention

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Réunion d'analyse des pratiques professionnelles	19	100	13	81,3
Règlement de fonctionnement	19	100	13	81,3
Projet d'établissement	19	100	13	81,3
Réunions cliniques	18	94,7	14	87,5
Document unique d'évaluation des risques professionnels	18	94,7	8	50,0
Temps de régulation	17	89,5	9	56,3
Possibilité de relais lorsque saturation du professionnel	17	89,5	13	81,3
Soutien approprié aux professionnels	17	89,5	12	75,0
Conseil de la vie sociale	16	84,2	12	75,0
Mobilité professionnelle interne (possibilité de changement d'atelier, d'unité, de pavillon, etc.)	15	79,0	11	68,8
Formation des professionnels à la problématique adolescente	14	73,7	11	68,8
Constitution de groupes de jeunes homogènes	13	68,4	5	31,3
Formation des professionnels au repérage des différents types de violences	13	68,4	6	37,5
Evaluation des risques par rapport à la cohabitation des usagers	12	63,2	8	50,0
Evaluation des risques par rapport aux pathologies des usagers	12	63,2	7	43,8
Organisation de l'ITEP pour limiter les conséquences des ruptures pour les usagers (vacances scolaires, retours de week-end, changements de personnel, etc.)	11	57,9	11	68,8
Mobilité professionnelle externe (établissements et services de la même association)	8	42,1	3	18,8
Mesure des signaux d'alerte (agitation, niveau sonore, etc.)	5	26,3	2	12,5
TOTAL REpondants	19	*	16	*

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Ainsi que l'on peut l'observer, les outils de prévention des situations de violence les plus souvent cités sont les modalités de coordination et d'élaboration des pratiques, autrement dit les espaces de réunion (clinique, analyse de la pratique professionnelle). Autre élément important à repérer, les outils de prévention sont différents selon la fonction occupée dans

l'institution : les Directions citent plus volontiers les outils issus de la loi du 2 janvier 2002 (projet d'établissement, règlement de fonctionnement) là où les équipes directement en charge des accompagnements citent davantage le système des relais entre professionnels.

Paradoxalement, on peut s'étonner du peu d'occurrence concernant la formation professionnelle sur les violences dans les citations des équipes (6 citations) et concernant le travail de définition et de repérage des risques (7 citations). Ce point est du reste peu concordant avec les apports de l'étude réalisée par le CREA I et l'ORS de Midi-Pyrénées.

V.2.2.5 Les outils de gestion de crise

Le questionnaire recherchait également des informations concernant les outils relatifs à la gestion des situations de violence. Il s'agit ici de savoir si les professionnels -indépendamment de leur formation initiale- disposent d'outils leur permettant d'envisager en cas de violence les conduites à tenir.

Tableau 14. Existence d'un protocole de gestion des situations de violence

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	15	79,0	11	68,8
Non	4	21,0	5	31,2
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREA I-ORS LR/ARS 2013

Une proportion importante (15 Directions et 11 équipes) indique pouvoir disposer d'un protocole de gestion de crise et dans la plupart des cas, ce protocole est plutôt formalisé (12 citations/15 ; 9 citations/11 respectivement pour les Directions et équipes).

Tableau 15. Protocole de gestion violence

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Formalisé	12	80,0	9	81,8
Informel	3	20,0	1	9,1
Non réponse	0	0,0	1	9,1
TOTAL OBS.	15*	100,0	11	100,0

Source : étude ITEP : CREA I-ORS LR/ARS 2013

Très concrètement, cet outil est essentiel dans la mesure où il donne aux professionnels des appuis sur les réponses à donner, lors des situations de crise.

V.2.2.6 La contenance en ITEP

La notion de « contenance » est très largement utilisée par les professionnels du secteur médicosocial. Pour autant, cette notion fait rarement l'objet de définition partagée. C'est pourquoi, nous avons souhaité avec cette enquête faire émerger les aspects concrets et opérationnels de cette notion. La première question portait sur la répartition des rôles en matière de contenance en ITEP.

Tableau 16. Contenance

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Plusieurs professionnels	16	84,2	12	75,0
Un cadre	9	47,4	5	31,2
Un professionnel	9	47,4	7	43,8
Un soignant	6	31,6	4	25,0
Un tiers : partenaire médical, urgences, pompiers, famille	4	21,0	1	6,3
Non réponse	3	15,8	3	18,8
TOTAL OBS.	19	*	16	*

Source : étude ITEP : CREAMI-ORS LR/ARS 2013

Ainsi que l'on peut l'observer, la contenance est avant tout une fonction collective. Elle est exercée plutôt par un collège de professionnels. A noter, les cadres et les soignants sont peu cités comme professionnels « contenant ».

Ce que l'on peut retenir ici, c'est que la contenance est assurée par l'institution davantage que par un type de fonction professionnelle.

Tableau 17. Mise en œuvre de la contenance

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Mise en sécurité des personnes	19	100	16	100
Appel à un collègue	19	100	16	100
Appel à un cadre	19	100	16	100
Limitation des spectateurs	19	100	16	100
Mesure d'éloignement	19	100	15	93,8
Evaluation du danger réel par le professionnel	17	89,5	15	93,8
Réassurance du groupe	17	89,5	16	100
Traitement médicamenteux (voie orale ou injectable)	7	36,8	6	37,5
Appel des services d'urgence	1	5,3	1	6,3
Appel de la famille ou tuteur	1	5,3	0	0-
Proposition d'ateliers	0	0-	1	6,3
TOTAL REpondants	19	*	16	*

Source : étude ITEP : CREAMI-ORS LR/ARS 2013

Au plan opérationnel, la contenance est mise en œuvre dans l'objectif de mise en sécurité des personnes, par des actions de réassurance du groupe, des appels à des renforts (soit à des collègues, soit à un cadre) et globalement à la limitation des témoins des situations de violence (les mesures d'éloignement sont utilisées à cet effet).

V.2.2.7 La reprise en interne des faits de violence

Tableau 18. Reprise faits de violence

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Des jeunes	19	100	16	100
Des équipes	19	100	15	100
Des familles	19	100	15	100
TOTAL OBS.	19	*	16	*

**Plusieurs réponses possibles*

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

La « reprise » des faits de violence est entendue variablement par les professionnels des institutions. A tout le moins, cela vise les moyens et modalités que l'établissement se donne pour acter et communiquer sur un fait notable ou un incident. Cela comprend la plupart du temps une modalité de communication institutionnelle restreinte ou élargie selon les cas. Voire, cette notion implique une réponse institutionnelle à des actes posés.

Les résultats montrent ici un écart entre la vision de cette pratique institutionnelle par les Directions – qui l'estiment systématique pour 16 d'entre elles (16/19) – alors que les équipes indiquent davantage repérer une reprise « fréquente » (souvent) que « systématique » (toujours).

Lorsque les faits de violence sont repris, ils sont systématiquement repris auprès des jeunes, des équipes et des familles selon les Directions. Pour les équipes, ils le sont systématiquement auprès des jeunes et dans 93,8 % des cas auprès des équipes et des familles.

Au-delà des modalités de la reprise, il y a ici un enjeu fort, c'est celui de la communication de l'incident ou de la situation violente et donc l'information donnée aux jeunes et aux professionnels.

V.2.2.8 Les règles posées par l'institution

a) La mention des sanctions dans le règlement de fonctionnement

L'enquête cherchait à explorer dans quelle mesure la clarté est faite dans la vie institutionnelle sur les limites, autrement dit dans quelle mesure les enfants et jeunes accueillis ont un repérage des réponses qui peuvent être faites à l'expression des violences. La formalisation des « sanctions » ou réponses institutionnelles à des manifestations violentes ou agressives étant envisagée ici comme un acte éducatif. En outre, la formalisation de ces éléments dans le règlement de fonctionnement peut être appréhendée –au sens de la loi du 2 janvier 2002– comme une mesure limitant le recours à l'arbitraire.

Tableau 19. Sanctions mentionnées dans le règlement de fonctionnement

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	16	84,2	8	50,0
Non	3	15,8	7	43,7
<i>Non réponse</i>	0	0	1	6,3
TOTAL OBS.	19	100,0	11	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

Les sanctions en lien avec les faits de violence sont prévues dans le règlement de fonctionnement dans huit cas sur dix pour les Directions et dans la moitié des cas selon les équipes. Paradoxalement, ce sont les professionnels chargés de mettre en œuvre les réponses institutionnelles (les équipes en prise en charge directe) qui identifient le moins leur formalisation dans le règlement de fonctionnement.

Le questionnaire cherchait ensuite à connaître l'effectivité de l'application des sanctions telles qu'elles ont été prévues dans le règlement de fonctionnement.

Au niveau des résultats, on note un écart entre le fait que les sanctions soient prévues dans le règlement de fonctionnement et leur application systématique.

Tableau 20. Sanctions prévues systématiquement appliquées par l'ITEP ?

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	13	68,4	5	31,2
Non	5	26,3	10	62,5
<i>Non réponse</i>	1	5,3	1	6,3
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

Lors des temps de concertation, le groupe a donné plusieurs éléments d'explication :

- Ce qui a gêné les répondants, c'est la notion « systématique » indiquée dans la question.
- Le règlement de fonctionnement n'est pas aussi précis pour tout acte posé, car il est antinomique d'imaginer avoir un listing d'actes dans le règlement de fonctionnement, mais il doit néanmoins être borné.

Autrement dit, quand bien même les outils existent, ils laissent de larges marges de manœuvre dans les conduites à tenir.

b) La dimension des sanctions prévues dans le règlement de fonctionnement

Tableau 21. Dimension des sanctions prévues

Les sanctions privilégient-elles ?	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
La dimension éducative (rappel à la règle)	19	100	16	100
La dimension réparatrice	19	100	14	87,5
La dignité du jeune	18	94,7	13	81,2
Le sens que la sanction a pour le jeune	16	84,2	13	81,2
La dimension préventive	13	68,4	9	56,3
TOTAL OBS.	19	*	16	*

**Plusieurs réponses possibles*

Source : étude ITEP : CREA-ORS LR/ARS 2013

Dans la majorité des cas, la dimension éducative (rappel à la règle) des sanctions est privilégiée. Ce résultat met du reste en lumière les pratiques éducatives liées aux missions des ITEP.

c) La mention de la suspension temporaire ou définitive de la prise en charge dans le règlement de fonctionnement

Le questionnaire interrogeait les équipes et leurs Directions sur les notions appelées dans le langage courant « exclusion » temporaire ou définitive des jeunes suite à des faits violents ou des passages à l'acte sévères. Il s'agit en réalité de suspension provisoire de l'accompagnement, voire de la fin de la prise en charge.

Cette question est délicate car il ne s'agit pas, à l'évidence, d'exclure des jeunes déjà fortement exclus par ailleurs. Pour autant, cela pose la question des limites de la prise en charge ou encore de la prise en compte des réelles difficultés des établissements.

Tableau 22. Suspension temporaire ou définitive de la prise en charge mentionnée dans le règlement de fonctionnement

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	17	89,5	10	62,5
Non	2	10,5	3	18,8
<i>Non réponse</i>	0	-	3	18,8
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

Les sanctions mentionnent la suspension temporaire ou définitive de la prise en charge de l'ITEP dans la majorité des cas, de manière plus importante du côté des Directions. Toutefois, il est à noter que trois équipes ne repèrent pas la mention de cette suspension dans le règlement de fonctionnement.

Lorsque la suspension de prise en charge temporaire ou définitive est mentionnée dans le règlement de fonctionnement, elle concerne, bien entendu, l'auteur présumé des faits de violence dans la majorité des cas. A noter qu'une Direction n'a pas renseigné cet item.

Le groupe de travail a précisé que la suspension temporaire ou définitive de prise en charge ne consiste, en aucun cas, en une solution pour ces enfants déjà fortement « exclus » des dispositifs ordinaires. Dans la plupart des cas, le groupe de travail indique que la suspension de la prise en charge concerne un des aspects de l'accompagnement, notamment la dimension pédagogique ou éducative.

Tableau 23. Suspension temporaire ou définitive de la prise en charge

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
L'auteur présumé des faits de violence	16	94,1	10	100
<i>Non réponse</i>	1	5,9	0	5,9
TOTAL OBS.	17*	100,0	10*	100,0

*Nombre de citations sur l'effectif concerné

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

d) La gradation de la sanction

Les ITEP ont été sollicités sur les notions d'échelle ou de gradations des sanctions. Ici, l'enquête cherche à explorer la progression ou les différents paliers dans les réponses et/ou actions mises en œuvre, suite à des faits violents.

Le questionnaire proposait une modalité de gradation des réponses en évoquant certaines pratiques qui consistent à tenir compte de la gravité de la situation en préconisant –du moins sérieux au plus grave– une reprise par le référent éducatif, voire par le chef de service et pour les cas les plus graves un entretien conduit par la Direction de l'établissement.

Tableau 24. Gradation de la sanction

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	19	100	11	68,8
Non	0	-	5	31,3
TOTAL	19	100	16	100

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

D'une manière générale, on observe que les sanctions sont graduées, mais un tiers des équipes ne repère pas la gradation des sanctions. Par rapport à cela, le groupe de travail a rappelé d'une part que les sanctions en ITEP ne sont pas comparables « au code pénal qui s'applique de façon mécanique sans prise en compte de la situation » et ; d'autre part, que chaque réponse à des situations de violence est toujours une réponse singulière.

e) Les réponses en direction des auteurs d'actes violents

Tableau 25. Traitement spécifique des auteurs de violences

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	8	42,1	8	50,0
Non	8	42,1	7	43,7
Non réponse	3	15,8	1	6,3
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

Les points de vue sont très concordants entre Directions et équipes, concernant le traitement spécifique des auteurs de violence.

Une part non négligeable mentionne une absence de traitement spécifique envers les auteurs d'actes violents. Là encore, lors des temps de concertations, le groupe a indiqué que le terme « spécifique » a contribué au fait que les équipes comme les Directions n'ont pas répondu positivement.

A cet égard, les concertations n'ont pas permis de creuser cet aspect. Plusieurs hypothèses peuvent néanmoins être énoncées :

- il n'y aurait pas de traitement spécifique envers l'auteur des violences, car son acte est envisagé du point de vue du symptôme ;
- il n'y aurait pas de réponses à l'auteur des faits violents, car l'équipe se trouverait démunie dans ses interventions (notamment lorsque cela interroge l'orientation).

V.2.2.9 La prévention secondaire, l'analyse des facteurs générateurs de violence

Au-delà des outils dont se dotent les équipes pour prévenir les violences, il existe des pratiques professionnelles qui permettent de réduire les violences, il s'agit notamment de l'analyse des facteurs générateurs de violence.

a) L'analyse systématique des facteurs ayant généré des faits de violence

Tableau 26. Analyse des facteurs

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	13	68,4	11	68,8
Non	6	31,6	5	31,2
TOTAL OBS.	19	100	16	100

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Les facteurs générateurs de violence sont analysés dans 68 % des cas et ce, de manière concordante entre Directions et équipes, cela représente 14 ITEP sur 19.

A noter que dans un tiers des cas, l'analyse n'est pas réalisée, sachant que les réponses négatives à cet item représentent six questionnaires renseignés par les Directions et cinq par les équipes. A ce propos, une hypothèse a été dégagée lors des phases de concertation :

- Le biais du mot « systématique » ; le groupe de travail indique que ce terme aura limité le nombre de réponses positives.

b) Les facteurs générateurs de violence le plus souvent repérés

Tableau 27. Facteurs de violence repérés

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Temps interstitiels	18	94,7	13	81,3
Intolérance au collectif	17	89,5	14	87,5
Événements familiaux	14	73,7	12	75,0
Temps de transport	13	68,4	11	68,8
Retour week-end et vacances	13	68,4	13	81,3
Rupture de la continuité dans la prise en charge	13	68,4	9	56,3
Situations scolaires	10	52,6	11	68,8
Temps de repas	5	26,3	8	50,0
Désaccord interne au sein de l'équipe	3	15,8	4	25,0
Temps d'internat	2	10,5	4	25,0
Faiblesse des temps de prise en charge individuelle	2	10,5	2	12,5
Equipe en sous-effectif	1	5,3	8	50,0
TOTAL OBS.	19	*	16	*

*Plusieurs réponses possibles

Source : étude ITEP : CREA-ORS LR/ARS 2013

D'une manière générale, les facteurs générateurs de violence indiqués sont concordants entre équipes et Directions. Ce sont les temps interstitiels et l'intolérance au collectif qui constituent les facteurs générateurs les plus souvent cités. Les temps interstitiels (entre des activités définies ou temps libres) sont en effet potentiellement générateurs d'anxiété et/ou d'errance, en ce qu'ils proposent un espace aux jeunes qui est peu voire pas dédié et donc non cadrant pour eux. S'agissant de l'intolérance au collectif, ce résultat questionne les orientations des jeunes en prise en charge collective, même si le groupe de travail précise que la vigilance est assurée de proposer des accompagnements en « petits » collectifs et de tendre vers un équilibre avec des prises en charge individualisées.

En termes de divergence, pour les Directions, ce sont les temps interstitiels les plus cités, là où pour les équipes il s'agit de l'intolérance au collectif, même si ces écarts sont très fins.

Concernant la question de l'équipe en sous-effectif, le groupe de travail indique une différence importante entre les équipes et les Directions (8 versus 1 citation), le groupe observe que cette différence de perception renverrait aux places et fonctions occupées dans la structure. Par exemple, les approches sur cette question peuvent être traduites en taux d'encadrement pour les Directions et en sous-effectif pour les équipes.

V.2.2.10 L'information comme outil de prévention des situations de violence

En lien avec la recommandation de bonne pratique élaborée par l'ANESM sur la bientraitance (2008), le questionnaire posait la question de savoir si les obligations professionnelles en matière de prévention et de réponses aux faits violents sont formalisées dans des documents institutionnels et notamment dans les contrats de travail des salariés. Plus largement, cette partie de l'enquête vise à recueillir des éléments sur les informations transmises aux salariés et également aux jeunes accueillis.

a) Précision des responsabilités professionnelles dans les documents institutionnels

Tableau 28. Responsabilités professionnelles

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Les documents institutionnels (organigramme, intranet, etc.)	10	52,6	9	56,3
<i>Non réponse</i>	5	26,3	5	31,3
Les fiches de poste	3	15,8	4	25,0
Autre non précisé	3	15,8	1	6,3
Le contrat de travail du salarié	1	5,3	2	12,5
TOTAL OBS.	19	*	16	*

**Plusieurs réponses possibles*

Source : étude ITEP : CREA-ORS LR/ARS 2013

Ici, il s'agit d'explorer les pratiques institutionnelles en termes de repérage par les professionnels sur les attentes de l'institution en matière de conduites à tenir face à des faits violents. Les obligations professionnelles en matière de réponses aux violences institutionnelles sont précisées dans plus de la moitié des cas dans les documents institutionnels (organigramme, intranet, etc.). A noter que le repérage dans les contrats de travail des responsabilités professionnelles en matière de violence est plus important de la part des équipes.

Il est important de noter que la formalisation des attentes institutionnelles constitue un point d'appui pour les équipes.

b) Les informations délivrées à l'accueil du nouveau salarié

Tableau 29. Informations à l'accueil du nouveau salarié

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	17	89,5	9	56,3
Non	1	5,3	6	37,5
Non réponse	1	5,3	1	6,3
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

Une information sur les éventuelles violences dans la structure est réalisée à l'accueil du nouveau professionnel, dans la moitié des cas selon les équipes, et dans près de neuf cas sur dix selon les Directions.

On observe donc un écart entre les Directions et les équipes concernant les informations délivrées à l'accueil du nouveau salarié.

L'hypothèse apportée lors des concertations sur cet écart :

- les informations sont données aux professionnels lors des entretiens d'embauche, mais la masse des informations est un frein à une véritable préparation pour les professionnels à l'éventualité de situations de violence.

Une autre hypothèse -qu'il serait sans doute intéressant de creuser- est la difficulté d'informer les nouveaux salariés des situations de violence auxquelles ils vont vraisemblablement être exposés.

c) Les informations délivrées sur les spécificités du public accueilli

Tableau 30. Informations sur les spécificités du public accueilli

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	19	100	14	87,5
Non	0	-	2	12,5
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

En revanche, concernant les informations sur les spécificités du public accueilli dans la structure, elles sont délivrées systématiquement à l'accueil du nouveau professionnel selon les Directions et dans 87,5 % des cas selon les équipes. Il semblerait donc plus aisé d'informer les professionnels sur les jeunes accueillis que sur les situations de violence.

d) Les informations données aux jeunes sur leur recours en cas de violence

Tableau 31. Informations données aux jeunes

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	11	57,9	6	37,5
Non	7	36,8	9	56,2
Non réponse	1	5,3	1	6,3
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Une information est délivrée aux jeunes dans plus de la moitié des cas selon les Directions.

On observe une différence entre les points de vue des équipes et des Directions sur l'information à destination des jeunes accueillis concernant la marche à suivre, si le jeune est victime ou témoin de violences. Pour les équipes, il y aurait peu ou pas d'informations délivrées aux jeunes. Par rapport à cela, le groupe de travail indique, lors des concertations, que cette « procédure ne paraît pas pertinente dans la mesure où elle peut être anxiogène pour l'enfant et/ou sa famille ».

V.2.2.11 Les outils de soutien aux victimes de violence

Vu la récurrence des situations ou manifestations de violence, il apparaît primordial d'apporter du soutien aux personnes, qu'il s'agisse des enfants accueillis ou des professionnels. Les différents outils de soutien sont décrits ci-après.

a) Le soutien aux équipes par la supervision individuelle et/ou collective

Tableau 32. Supervision

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	17	89,5	11	68,8
Non	1	5,3	5	31,2
Non réponse	1	5,3	0	0
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Des modalités de supervision individuelle et/ou collective sont mises à disposition des professionnels dans 68,8 % des cas. On repère un écart de plus de 20 points entre le point de vue des équipes et celui décrit des Directions. L'écart semblerait être lié à la confusion avec l'analyse des pratiques pour les équipes. Les notions de supervision, d'analyse des pratiques et de régulation sont parfois confondues.

b) Le soutien aux salariés de l'ITEP suite à des faits de violence

Tableau 33. Soutien aux salariés

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	16	84,2	12	75,0
Non	2	10,5	3	18,7
Non réponse	1	5,3	1	6,3
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

84,2 % des Directions versus 75 % des équipes indiquent un soutien suite à des faits de violence. A noter que selon les équipes, dans trois ITEP, il n'existerait pas ce type de soutien.

L'analyse des questions ouvertes permet de recueillir les éléments qualitatifs. Dans la majorité des cas, le soutien aux salariés passe par :

- une proposition d'entretien psychologique ou de rencontre avec un médecin psychiatre ou un psychologue de la structure (23 réponses / 35),
- un entretien avec le directeur ou un cadre de Direction (18 réponses /35),
- une reprise de la situation en réunions d'analyse de la pratique, en équipe pluridisciplinaire (7 réponses / 35),
- une mise à l'écart de la situation de travail (5 réponses / 35),
- un accompagnement du salarié chez un médecin si nécessaire (4 réponses / 35),
- un accompagnement du salarié à son domicile (3 réponses / 35),
- la possibilité de déposer plainte et d'être accompagné dans cette démarche (2 réponses / 35),
- rédaction d'un rapport d'incident par le salarié ou le(s) témoin(s) (2 réponses / 35),
- informations à tous les salariés et à tous les enfants du traitement donné à l'individu violent (2 réponses /35),
- une exclusion de l'auteur peut être envisagée (2 réponses / 35),
- un temps de rencontre entre agresseur et victime pour renouer le dialogue (2 réponses / 35).

On peut relever que les résultats montrent que les outils de soutien les plus souvent cités sont les entretiens psychologiques ou avec un cadre de la structure. Il s'agit vraisemblablement ici de reconnaître les situations de violence vécues ou les différentes expositions.

c) Le soutien des jeunes accueillis par rapport aux faits de violence

Tableau 34. Soutien des jeunes

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	19	100	13	81,3
Non	0	0	3	18,7
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAM-ORS LR/ARS 2013

Selon les Directions, il existe un soutien systématique aux jeunes accueillis dans la structure par rapport aux faits de violence, c'est le cas selon huit équipes sur dix.

L'analyse discursive sur ce point apporte des éléments sur le soutien apporté aux jeunes exposés à des situations de violence :

- la transmission des faits à la Direction constitue pour les répondants une modalité de soutien aux jeunes,
- la mise en place d'entretiens avec la Direction ou un cadre de Direction,
- la mise en place d'entretiens avec le médecin psychiatre et/ou psychologue le plus souvent indiqués, mais également avec l'éducateur référent, les éducateurs ou encore l'infirmière,
- un suivi psychologique peut être proposé à la victime, aux témoins et à l'agresseur,
- la mise en place de groupes de parole où les manifestations agressives sont reprises,
- la visite médicale de l'enfant à l'infirmierie de la structure,
- les familles de la victime et de l'agresseur sont prévenues et peuvent être reçues par la Direction,
- la sanction pour l'agresseur.

On doit noter cependant que trois équipes mentionnent l'absence de soutien apporté aux jeunes. A cet égard, le groupe de travail n'avance aucune hypothèse explicative.

d) Les outils de soutien aux victimes de violence mis en place dans les ITEP

Tableau 35. Type de soutien proposé aux victimes de violence

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Un suivi psychologique est proposé systématiquement	17	89,5	10	62,5
Une information systématique est délivrée à la famille ou au représentant légal	15	57,9	10	62,5
Une information systématique est délivrée au jeune victime sur les mesures prises par l'ITEP	11	57,9	11	68,8
Un examen médical est organisé systématiquement	12	63,2	8	50,0
Une cellule de crise est organisée	4	21,1	5	31,2
TOTAL OBS.	19	*	16	*

*Plusieurs réponses possibles

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

On peut observer dans le tableau ci-dessus une différence dans le type de soutien selon les Directions et les équipes.

Pour les Directions, le type de soutien le plus souvent privilégié est un suivi psychologique.

Pour les équipes, il s'agit de l'information systématique délivrée au jeune « victime » sur les mesures prises par l'ITEP qui est le plus souvent citée.

On peut noter ici que les résultats montrent deux modalités de soutien aux jeunes victimes de violence : l'un sur le registre du soin et l'autre davantage sur le registre des réponses apportées par l'ITEP au traitement de la situation.

V.2.2.12 L'analyse des faits violents

a) L'analyse systématique des faits de violence

Tableau 36. Analyse des faits de violence

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Oui	18	94,7	9	56,3
Non	1	5,3	7	43,8
TOTAL OBS.	19	100,0	16	100,0

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Il existe une analyse systématique des faits de violence dans 94,7 % des cas selon les Directions et dans un peu plus de la moitié des cas selon les équipes.

On observe des réponses assez contrastées, avec une majorité de réponses positives pour les Directions et plus nuancées pour les équipes.

b) Les conséquences de l'analyse des faits violents

Tableau 37. Conséquences de l'analyse des faits de violence

	Directions	Fréq. (en %)	Equipes	Fréq. (en %)
Un réajustement de la prise en charge de l'auteur des faits de violence	16	88,9	8	88,9
Une modification de traitement médicamenteux	12	66,7	6	66,7
Un séjour de répit	10	55,6	7	77,8
Une réorientation de l'auteur	10	55,6	6	66,7
Un signalement aux autorités administratives et judiciaires	1	5,7	0	0
Une suspension de prise en charge selon la gravité	1	5,7	0	0
Un conseil de discipline				
Non réponse	1	5,7	1	11,1
TOTAL OBS.	18*	**	9*	**

*Nombre de réponses sur l'effectif concerné

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

**Plusieurs réponses possibles

Unaniment indiqué, le réajustement de la prise en charge de l'auteur présumé des faits est la principale conséquence de l'analyse des faits violents.

Ce résultat peut être relevé ; quoi qu'il en soit dit, la banalisation des actes violents est peu opérante. En effet, l'analyse des faits violents et des situations de crise va porter des conséquences sur la prise en charge, on repère un réajustement dans près de 90 % des cas.

V.2.3 Les « bonnes » pratiques repérées collectivement par les équipes d'ITEP

L'objectif de cette étude consiste en un repérage, voire une mutualisation, des pratiques opérantes en matière de prévention et réponses aux situations de violence.

Le questionnaire proposait donc aux répondants d'indiquer les bonnes pratiques à retenir pour prévenir et/ou traiter les violences. Deux pistes de bonnes pratiques sont explorées dans cette partie ; les pratiques partenariales, d'une part, et les pratiques institutionnelles, d'autre part.

V.2.3.1 Les partenaires cités avec lesquels il existe une bonne coordination

Les Directions et les équipes ont indiqué l'existence de coopérations établies avec les différents partenaires et ce, de manière systématique.

Nous avons donc procédé à l'analyse du discours exprimé à l'occasion des deux dernières questions ouvertes du questionnaire. Il s'agissait pour les répondants de citer les partenaires avec lesquels il existe une bonne coordination. Bien entendu, les partenariats cités ici sont entendus comme contribuant à la construction de « bonnes » pratiques qui permettent notamment de prévenir ou de répondre pertinemment à des situations ou manifestations de violence.

Tableau 38. Partenaires cités

	Directions	Equipes
Education nationale (CFAS)	18	14
Direction Enfance et Famille des Conseils généraux (services de protection de l'enfance)	17	12
Partenaires sanitaires : services de pédopsychiatrie, hôpital de jour, CMP, CMPEA, médecins et rééducateurs libéraux	16	10
Autres ITEP ou ESMS de la région dont MECS	12	7
Gendarmerie / commissariat / Brigade Prévention délinquance juvénile	4	2
Associations diverses dont planning familial	3	4
Protection judiciaire de la jeunesse	2	3
Mairie	3	1
Réseaux structurés (gestion des cas complexes) : « Resagard », « Philado », « Réseau ado 66 »,	2	4
Clubs sportifs, Entreprises, Médiathèques	3	5
TOTAL	19	16

**Plusieurs réponses possibles*

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Nous avons relevé les citations de partenariat satisfaisant avec les services de pédopsychiatrie. En effet, cela correspond assez peu à ce que les professionnels indiquent dans les instances de travail, telles que les temps de formation, les réunions de réseaux, etc.

A cet égard, l'étude menée par le CREAMI et l'ORS de Midi-Pyrénées confirme ce point de vue en ce qu'elle pointe les difficultés pour les institutions de travailler en lien avec le secteur sanitaire particulièrement sur les temps de crise ou les situations de violence (cf. p. 18 de cette étude).

Les partenariats avec les autres établissements et services médicosociaux sont davantage cités par les Directions. L'hypothèse retenue par le groupe est qu'il existerait un écart entre les conventionnements réalisés avec les autres établissements et la réalité du terrain vécue par les équipes.

Les partenariats et coordination avec les Directions enfance et famille des Conseils généraux sont également cités. Ce point est relevé comme essentiel dans la mesure où les enfants sont dans des situations sociales de plus en plus difficiles (mesures justice AEMO), et la médiation avec les familles est cruciale.

La coordination avec les autres établissements et services est assez difficile, notamment avec les IME. Le groupe évoque peu ou pas d'établissements/services pour adultes dans la coordination. Le CREAMI-ORS LR questionne les liens avec les dispositifs de type ESAT, le groupe de travail observe que la coordination est variable d'un territoire à l'autre (par exemple, cela semble plus difficile dans le Gard que dans l'Hérault).

V.2.3.2 Les « bonnes » pratiques professionnelles citées par les Directions et les équipes

A la fin du questionnaire, il était demandé aux professionnels (Directions et équipes) de citer quatre bonnes pratiques professionnelles permettant de mieux prévenir et répondre aux violences en ITEP.

Compte tenu à la fois du volume et de la richesse des informations obtenues à cette question, nous les avons quantifiées, à partir de la fréquence d'apparition des différents éléments. Ainsi, nous avons pu répartir les bonnes pratiques par occurrences de manière décroissante :

1. la coordination et la cohérence des interventions,
2. le travail clinique (analyse des pratiques professionnelles, supervision, régulation),
3. l'organisation du travail et le fonctionnement de l'ITEP,
4. l'interdisciplinarité et le maillage entre les différents pôles,
5. le projet personnalisé d'accompagnement.

L'axe majeur de la réflexion sur les « bonnes » pratiques en matière de prévention et réponses aux situations de violence apparaît ici clairement, il s'agit de :

- la cohérence des interventions,
- la continuité de la prise en charge,
- le respect et l'écoute qui sont les meilleurs outils de préventions des violences.

Tableau 39. « Bonnes » pratiques professionnelles

	Nb. cit.
Coordination, articulation, communication en intra (réunions d'équipe, analyse et travail en équipe interdisciplinaire)	18
Organisation du travail et du fonctionnement de l'ITEP (cadre contenant/stable)	17
Projet personnalisé : mis en œuvre, respecté, coconstruit, implication du jeune et des familles (accompagnement personnalisé), continuité de prise en charge	16
Travail clinique des équipes : analyse des pratiques, régulation, supervision	14
Posture professionnelle : respect des jeunes (droits et devoirs), écoute, alliance avec les familles	10
Développement de la formation professionnelle des salariés	9
Réseau externe et partenariats, dispositifs relais	8
Création d'espaces d'échanges, d'écoute et de réflexion des jeunes (les rendre acteurs de la prise en charge et de l'organisation de l'ITEP et les impliquer), ouverture d'espaces de dialogue	6
Information et reprise systématique de tout acte de violence avec le jeune, la famille, les professionnels et les partenaires, traitement a posteriori, mise en sens	6
Mise en place d'outils et de procédures de gestion de la violence formalisés et communiqués (RSP, règlement de fonctionnement, fiche incident, etc.)	6
Projet d'établissement (respect, diffusion, clarté)	4

Source : étude ITEP : CREAI-ORS LR/ARS 2013

Les remarques du groupe de travail visent « l'articulation, la coordination et l'interdisciplinarité » comme bonne pratique permettant de prévenir et/ou d'atténuer les situations de violence en ITEP

L'articulation, la coordination et l'interdisciplinarité atténuent les manifestations des symptômes de violence et notamment par le biais de la communication en intra, qui permet aux professionnels de travailler en cohérence autour du projet de l'enfant, ce qui a pour effet de le sécuriser, de sécuriser les pratiques et enfin d'offrir un étayage aux professionnels. Par ailleurs, pour le groupe, l'interdisciplinarité permet de réguler les effets de « toute puissance », en ce sens qu'elle garantit des regards croisés. Afin de mieux travailler l'articulation en intra, le groupe a évoqué le bien-fondé du réseau intranet, en tant que facilitateur de l'accès au dossier partagé et au projet personnalisé d'accompagnement.

Eclairer les professionnels sur la situation de l'enfant concourt à des relations de confiance au sein de l'équipe, d'où l'intérêt des temps de coordination.

Les échanges du groupe de travail ont également indiqué le rôle de référent comme un outil qui fonctionne bien dans les ITEP, permettant l'articulation en intra et la centralisation de l'information. Cet outil de cohérence permet de fait un accompagnement sécurisant pour le jeune.

L'analyse des pratiques, la régulation et la supervision

Ces différents temps sont décrits comme essentiels pour les professionnels notamment concernant les effets des situations de violences vécues. Ces instances permettent en effet une réflexion sur les postures professionnelles, une prise de recul, une analyse des situations, voire un réajustement des interventions. Pour mener à bien ce travail, le groupe de travail souligne la nécessité que l'intervenant qui conduit les temps d'analyse des pratiques professionnelles soit extérieur à la structure. Ce point est du reste en adéquation avec les recommandations de bonnes pratiques élaborées par l'ANESM.

Ces instances ont un impact sur les manifestations violentes, en ce sens qu'elles permettent de réguler les tensions, de prendre de la distance par rapport à une situation difficile. Elles sont enfin à la fois un lieu ressource et de réflexion technique et conceptuelle pour les professionnels.

Le fonctionnement de la structure et l'organisation du travail

Les professionnels ont indiqué la nécessité :

- de l'équilibre au niveau des effectifs professionnels,
- de réunir les conditions pour que les lieux soient les plus sécurisés possibles, notamment quand l'enfant est dans l'inhibition ou le retrait, et ce, afin qu'il ne soit pas l'objet d'actes sadiques,
- de veiller à ce que la cohabitation puisse être possible entre enfants et de vérifier ce qui est profitable pour l'enfant, car souvent c'est le collectif qui est générateur de violence,
- de mettre en place des prises en charge hors les murs de l'ITEP afin d'éviter les crises. Certains ITEP ont inventé un fonctionnement pour préserver l'accompagnement, car certains jeunes ne supportent plus la collectivité.

Au niveau de l'organisation du travail et de l'institution, le groupe a évoqué plusieurs aspects participant à de bonnes pratiques professionnelles en matière de prévention des symptômes de la violence, à savoir :

- le fait de donner de la lisibilité sur l'accompagnement aux jeunes grâce à un emploi du temps,

- l'importance de la continuité de la prise en charge lors des remplacements,
- la nécessité de la mixité au sein de l'équipe de professionnels,
- la vigilance par rapport au degré d'usure des salariés,
- l'importance de l'organisation de la structure comme garante de la contenance du cadre.

Le réseau externe et les partenariats

Le réseau externe et les divers partenariats préviennent les situations de violence, car ils permettent aux jeunes de trouver un apaisement dans les différents lieux où ils se trouvent (Education nationale, pédopsychiatrie, etc.). En cas de problématiques sociales, le groupe témoigne du bien-fondé d'être à plusieurs institutions, car une seule institution ne peut détenir toutes les réponses aux besoins d'un enfant.

Par ailleurs, il est important de prendre appui sur des réseaux existants tels que Resado, Philado, Resagard, etc. et d'avancer ensemble dans la même Direction, ce qui nécessite que chacun garde sa place.

Le projet personnalisé d'accompagnement

Il est important de souligner l'importance du projet personnalisé d'accompagnement dans son élaboration, sa formalisation, sa mise en œuvre, son effectivité, son respect et surtout dans son réajustement. Cet outil contribue à la prévention des situations de violence :

- ✓ en ce qu'il structure l'accompagnement et sécurise le jeune,
- ✓ en ce que son élaboration interdisciplinaire contraint les équipes à travailler en coordination et donc en cohérence,
- ✓ en ce que son élaboration interdisciplinaire garantit un équilibre entre les trois grandes dimensions de l'accompagnement (pédagogique, éducative, thérapeutique).

V.3 Les concertations : déroulement des rencontres

V.3.1 Objectifs et méthode retenue

La démarche proposée par le CREAI-ORS LR et retenue par l'ARS a privilégié l'aspect participatif. L'objectif de cette optique était naturellement d'enrichir les résultats issus des enquêtes renseignées par les établissements.

Le découpage des temps de travail en concertations s'est effectué en séances assez resserrées et décomposées en cinq demi-journées. Cette démarche contrainte a été testée plusieurs fois par le CREAI-ORS LR dans le cadre de démarches pour l'action (fiches-projets). Elle a été appliquée dans cette étude.

- La première demi-journée a été consacrée à la présentation de l'étude : tour de table, présentation des objectifs de l'étude ; éléments issus de la revue de la littérature, confrontation des idées et des approches etc...
- La deuxième demi-journée a été consacrée à la présentation de l'enquête (et du questionnaire), à la fois dans ses objectifs et dans sa forme. Sur la base d'un document élaboré par le conseil technique du CREAI-ORS, les participants ont proposé des amendements ou compléments.

L'objectif de ce temps de travail était de dégager un objectif commun pour cette étude et par conséquent de construire collectivement un outil de recueil d'informations.

- La troisième demi-journée a été dédiée à la finalisation de cette construction commune.
- La quatrième demi-journée a été dédiée à la présentation des premiers résultats dégagés par le dépouillement et l'analyse des questionnaires.
- Lors de la cinquième demi-journée, en présence de représentants de l'ARS, le groupe de travail a complété les résultats issus des questionnaires et également dégagé des premières pistes de travail.
- Le dernier temps de travail était prévu pour arrêter et finaliser les « bonnes » pratiques partagées.

V.3.2 Constitution du groupe

Le groupe a été animé par le CREAI-ORS LR. Il a été constitué avec l'aide et le soutien de l'ARS et complété, suite aux propositions émises par les participants, à la réunion plénière d'ouverture de cette étude. Ce groupe s'est réuni à six reprises sur une demi-journée, à chaque fois dans les locaux du CREAI-ORS LR.

V.3.3 La tonalité des échanges

Les échanges ont été vifs et animés tout au long de la démarche. Les participants ont fait montre d'une implication dans ce travail tant du fait de leur présence que de la richesse des réponses indiquées dans les questionnaires et de leur réactivité d'une manière générale.

Pourtant, paradoxalement, et dès le départ, le groupe de travail a exprimé des doutes sur la pertinence de cette étude alors même que cette thématique est élaborée au national par un réseau structuré de ces dispositifs. Par ailleurs, cette question est évoquée, travaillée, élaborée, (etc.) dans diverses instances intra établissement et dans des lieux et rencontres partenariales.

La principale réserve exprimée lors des concertations concerne la notion même de violence. Le groupe a indiqué sa crainte de stigmatisation et la non prise en compte des expressions symptomatiques des jeunes accueillis.

Les échanges n'ont en effet pas permis que soient admis que les violences en ITEP sont à la fois une expression symptomatique et un fait social.

Sans doute, cela donne des éléments explicatifs sur le déroulé de la démarche qui a néanmoins permis des résultats très riches.

VI. Conclusion de l'étude

En conclusion, en dépit de la difficulté de cette thématique, on peut relever des apports essentiels concernant les pratiques en matière de prévention et réponses aux situations de violence.

En premier lieu, il est à noter l'importance du travail interdisciplinaire (qu'il s'agisse de réunions de coordination comme principal outil de prévention, de gestion, d'analyse ou de traitement des situations de violence). Par travail interdisciplinaire, nous n'entendons pas ici le simple fait de disposer de professionnels issus de formations diverses, mais bien la mise en dynamique de l'ensemble. C'est d'autant plus intéressant de repérer les articulations qui existent entre ces outils et la prévention des situations de violence.

En second lieu, l'aspect organisationnel est le deuxième élément saillant. C'est bien l'organisation de l'ITEP, la mise en place d'un cadre stable qui va apporter la contenance requise pour enrayer, apaiser et atténuer les manifestations de violence ou d'agressivité. Au-delà de la nécessaire compétence relationnelle des équipes, il est question ici de la dimension repérante de l'organisation pour chaque acteur (usagers, équipes, partenaires).

Pour autant, il reste des questionnements sur les outils concernant tant les modalités de prévention, que les réponses aux manifestations violentes et notamment ce qui a trait :

- ✓ à l'information délivrée aux nouveaux professionnels sur les situations de violence auxquelles ils peuvent être exposés,
- ✓ à l'information délivrée aux jeunes et/ou à leur famille sur les recours en cas de violence,
- ✓ à l'utilisation d'un outil cadrant comme le règlement de fonctionnement,
- ✓ au repérage de la gradation ou de l'échelle des actions/réponses aux faits violents.

Enfin, les pratiques de recours aux signalements dans son sens générique (transmission des informations préoccupantes, signalement administratif, judiciaire) apparaissent très contrastées. L'empilement des attentes législatives, réglementaires, des pratiques consignées dans les circulaires amène sans doute un brouillage dans les repérages.

Les pratiques sont en effet très variées et peu lisibles entre les transmissions des informations préoccupantes aux cellules de traitement des Conseils généraux, les transmissions des informations aux délégations territoriales des ARS et encore les saisines directes des autorités judiciaires.

VII. Bibliographie

Ouvrages

BLAEVOET, JP. Et CROGNIER, P. (2009). Prévenir la maltraitance en institution : guide des bonnes pratiques. Paris : Dunod.

MICHAUD Y. (1978). Violence et politique, Paris : Gallimard, coll. "Les essais" :

MISES, R. et coll. (2012) Classification Française des Troubles Mentaux de l'Enfant et de l'Adolescent R2010, *EHESP*.

WACJMAN C. (2013). Adolescence et troubles du comportement en institution, 3^{ème} édition. Paris : Dunod.

Articles

IREPS Pays de la Loire (2014). Violence verbale sexualisée en ITEP.

LEGUY, P. (2011). Appréhender autrement les phénomènes de violence au sein des ITEP ? *Forum*, n° 132.

Recommandations de bonnes pratiques

Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses. ANESM juillet 2008.

La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre. ANESM juillet 2008.

Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. ANESM décembre 2008.

Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile. ANESM septembre 2009.

Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement. ANESM novembre 2009.

Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance. ANESM mai 2011.

Etudes / recherches

BARREYRE, J-Y., et FIACRE, P., JOSEPH, V., MAKDESSI, Y., CEDIAS-DELEGATION ANCREAI Ile de France (2008). Une souffrance maltraitée : parcours et situation de vie des jeunes dits « incasables ».

CORBET, E. (1995). CREAI RHONE-ALPES, Centre Thomas More, violences en institutions/1. Repères.

CORBET, E. (1995). CREAI RHONE-ALPES, Centre Thomas More, violences en institutions/2. Outils de prévention.

CREAI RHONE-ALPES (2004). Le traitement de la maltraitance dans les institutions : références, protocoles et procédures. Dossier thématique n° 134.

CREAI RHONE-ALPES (2012). Etude départementale sur les ITEP et SESSAD d'ITEP.

CREAI et ORS de Midi-Pyrénées (2013). Profil et prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les ITEP et SESSAD d'ITEP en Midi-Pyrénées.

Haut Conseil de la Santé Publique groupe de travail (2000). La souffrance psychique des adolescents et jeunes adultes.

7^{ème} rapport annuel de l'Observatoire national de l'enfance en danger remis au gouvernement et au parlement. Mars 2012.

Établissements et services pour enfants et adolescents handicapés. Résultats de l'enquête ES 2006 et séries chronologiques 1995 à 2006. SÉRIE STATISTIQUES N° 148 • Septembre 2010.

Rapport de l'IGAS n° 1999006 (1999). Les instituts de rééducation. Soutou, P et Gagneux, M.

VIII. Textes de référence

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

- ✚ Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.
- ✚ Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles.
- ✚ Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.
- ✚ Circulaire interministérielle DGS/SD6 C, DHOS/O 2/DESCO n° 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrances psychiques des enfants et des adolescents.

IX. Table des illustrations

Tableau 1. Classes d'âge des populations accueillies.....	20
Tableau 2. Questionnaire renseigné par :	21
Tableau 3. Nombre de recours au signalement pour violence physique.....	22
Tableau 4. Nombre de recours au signalement pour violence sexuelle.....	23
Tableau 5. Nombre de recours au signalement pour violence morale.....	24
Tableau 6. Nombre de recours au signalement pour violence matérielle.....	24
Tableau 7. Raisons recours signalement administratif	25
Tableau 8. Existence d'un protocole de révélation des faits de violence	26
Tableau 9. Fiche incident.....	27
Tableau 10. Fiche incident traitement	27
Tableau 11. Existence d'un dispositif de prévention ?.....	28
Tableau 12. Dispositif de prévention : qui a été associé lors de son élaboration ?.....	29
Tableau 13. Outils de prévention	30
Tableau 14. Existence d'un protocole de gestion des situations de violence.....	31
Tableau 15. Protocole de gestion violence	31
Tableau 16. Contenance.....	32
Tableau 17. Mise en œuvre de la contenance	32
Tableau 18. Reprise faits de violence.....	33
Tableau 19. Sanctions mentionnées dans le règlement de fonctionnement	34
Tableau 20. Sanctions prévues systématiquement appliquées par l'ITEP ?	34
Tableau 21. Dimension des sanctions prévues	35
Tableau 22. Suspension temporaire ou définitive de la prise en charge mentionnée dans le règlement de fonctionnement	36
Tableau 23. Suspension temporaire ou définitive de la prise en charge	36
Tableau 24. Gradation de la sanction.....	37
Tableau 25. Traitement spécifique des auteurs de violences.....	37
Tableau 26. Analyse des facteurs.....	38
Tableau 27. Facteurs de violence repérés.....	39
Tableau 28. Responsabilités professionnelles.....	40
Tableau 29. Informations à l'accueil du nouveau salarié	41
Tableau 30. Informations sur les spécificités du public accueilli.....	41
Tableau 31. Informations données aux jeunes	42
Tableau 32. Supervision	42
Tableau 33. Soutien aux salariés	43
Tableau 34. Soutien des jeunes.....	44
Tableau 35. Type de soutien proposé aux victimes de violence.....	45
Tableau 36. Analyse des faits de violence.....	45
Tableau 37. Conséquences de l'analyse des faits de violence	46
Tableau 38. Partenaires cités	47
Tableau 39. « Bonnes » pratiques professionnelles.....	49